



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Généralités



La Médiathèque Les Temps Modernes est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tout citoyen. Elle constitue et organise des collections de documents couvrant tous les domaines de la connaissance, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place. Elle participe à la vie culturelle et sociale de la commune.



Dans le cadre légal du fonctionnement de la médiathèque, la gestion, les acquisitions, la conservation, le prêt des documents et l'animation sont placés sous la responsabilité du personnel et du responsable du service. Une charte documentaire générale prévoit les modalités de constitution des collections. Elle est à la disposition des usagers.



Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseiller et répondre à leurs questions concernant le service.



Les opérations de gestion du service s'effectuent avec l'aide d'un logiciel informatique. La liste des usagers ainsi que les emprunts qu'ils effectuent ne peuvent être communiqués.

Les renseignements sur les usagers saisis dans la base informatisée sont autorisés par la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chaque usager peut avoir accès aux informations le concernant.

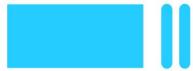


II. CONSULTATION, INSCRIPTION, ET EMPRUNT



Consultation sur place des documents

L'accès à la médiathèque, la consultation des livres, journaux et revues, l'écoute des disques ou le visionnage des DVD¹ sont gratuits et ouverts à tous. Il n'est toutefois pas autorisé de visionner dans la médiathèque les films faisant l'objet d'une restriction (interdiction aux mineurs de moins de 12, 16 ou 18 ans).



Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés ou écoutés.



L'utilisation des postes multimédia est gratuite et ouverte à tous les usagers, abonnés ou non. La connexion à Internet sur ces postes nécessite, comme la connexion via le réseau wifi, l'obtention d'un identifiant et d'un mot de passe de connexion délivrés à l'accueil de la médiathèque.



Des casques audio et des clés USB peuvent être prêtés aux usagers, qui laissent en échange leur carte de lecteur ou leur pièce d'identité.

L'utilisateur souhaitant utiliser les postes multimédia ou le réseau wifi est tenu de prendre connaissance et de respecter la charte multimédia de la médiathèque.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés par leurs enfants sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité.

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite pour tous.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (facture datée de moins de trois mois, carte grise, carte d'électeur).

Les mineurs doivent présenter le formulaire d'autorisation parentale rempli et signé. Le parent ou tuteur est responsable de la présence à la médiathèque et du comportement du mineur ainsi que des documents qu'il emprunte.

L'utilisateur reçoit alors une carte de lecteur qui atteste de son inscription valide pour une durée d'un an.

Toute perte de la carte doit être signalée. Une nouvelle carte pourra être délivrée s'il est avéré que l'utilisateur ne la retrouvera pas.

Conditions de prêt aux particuliers

Le prêt est consenti à titre individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte ou du parent ou tuteur pour les mineurs.

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont adaptés à leur âge ou à leur sensibilité. L'emprunt est accessible aux usagers inscrits et dont le droit de prêt n'a pas été suspendu.

Les CD audio et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont formellement interdites.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.



Chaque abonné peut emprunter, pour une durée de 3 semaines, les documents et matériels selon les modalités suivantes :



- un nombre illimité de livres, revues, CD, DVD, partitions, livres-lus
- 1 instrument de musique ; 1 liseuse



Chaque abonné peut renouveler l'emprunt d'un document (à condition qu'il ne soit pas réservé par un autre usager).en se connectant à son compte sur le catalogue en ligne de la médiathèque, par téléphone ou en s'adressant à un bibliothécaire.



Chaque abonné peut réserver simultanément 2 documents au maximum. Une fois rapporté à la médiathèque, un document qui a été réservé est mis à la disposition de l'utilisateur qui en a fait la demande. Celui-ci a alors 15 jours pour venir le chercher.



L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat via le catalogue en ligne ou une fiche disponible à l'accueil. Il est informé des suites de sa demande.

Les dons de livres et de CD sont acceptés si les documents sont récents et en parfait état, mais la médiathèque se réserve le droit de les intégrer ou non à ses collections.

Les dons de DVD ne peuvent être acceptés en raison de la législation sur le droit de prêt des documents audiovisuels.

Retards, pertes et détériorations

Les usagers sont tenus de restituer dans les délais les documents empruntés.

En cas de non restitution de ces documents après trois relances (par courriel ou courrier) restées sans effet, l'emprunt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation. Si, malgré de nouvelles relances par téléphone, les documents ne sont pas restitués au bout de 3 mois, un titre de recette d'un montant égal au coût d'achat des documents non restitués sera émis par Mme Le Receveur à l'attention de l'utilisateur.

Il est demandé aux abonnés de prendre soin des documents empruntés, et le cas échéant de ne jamais entreprendre eux-mêmes la réparation ou le nettoyage des documents mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, un titre de recette d'un montant forfaitaire de 40 € sera émis par Mme Le Receveur à l'attention de l'utilisateur.

En cas de perte ou de détérioration de tout autre document, l'utilisateur doit le remplacer à l'identique. Dans la mesure où le document n'est plus disponible, l'utilisateur doit le remplacer par un document équivalent proposé par la médiathèque.

L'utilisateur peut prétendre à la remise du document détérioré après sa désaffectation des collections de la médiathèque.

Modalités d'inscriptions et conditions de prêt aux collectivités

Le prêt peut être consenti à titre collectif et gratuit pour les collectivités suivantes :

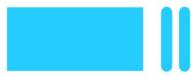
- classes du primaire et du secondaire
- centres de loisirs
- crèches, halte-garderie et autres structures liées à la petite enfance
- établissements recevant des personnes ne pouvant se déplacer à la médiathèque
- associations.



Chaque collectivité peut inscrire plusieurs entités (classes, groupes...). Chaque carte est établie au nom de la personne responsable de l'entité (professeur, animateur, puéricultrice...). Elle est par conséquent le seul interlocuteur de la médiathèque pour ce qui concerne les prêts enregistrés sur la carte établie à son nom.



L'accueil des structures de la petite enfance et des classes primaires de la commune est soumis à une charte (renseignements à l'accueil de la médiathèque). L'inscription doit être renouvelée tous les ans.



Pour toute collectivité n'entrant pas dans ces catégories, les modalités d'inscriptions et les conditions de prêt sont les mêmes que pour les particuliers.



III. RÈGLES D'USAGE



La médiathèque est ouverte au public :



- les mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10 heures à 19 heures sans interruption ; le jeudi de 14 heures à 19 heures.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers.

Ils sont également tenus de respecter les matériels et les mobiliers.

Il est interdit de fumer, d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques dans les locaux (rollers, skate-board, vélo...)

L'usage des téléphones mobiles doit être limité et discret.

La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée. Toutefois le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès de la médiathèque est interdit aux animaux à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

Les usagers de la médiathèque sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra pas être engagée.

Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de fermeture.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes personnes habilitées à cet effet.

Protection des documents

Les documents sont équipés d'un système antivol. Quand, lors du passage d'un usager, le système de détection antivol se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme.

Les dispositions du présent règlement qui est affiché dans la médiathèque et disponible à la consultation publique, sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.. L'usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le responsable de la médiathèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.